

Pôle «Culture Sports Loisirs»
Service Coordination Associative
Gestion Des Salles

Affaire suivie par : Maïté ZACHARIE – Service Gestion des Salles
Antoine LAMARCHE – Service Culturel
Damiens DUROU – Service Sports
Administratif : Julia PRIEUR
Courriel : service.asso-salles@mairie-villenedornon.fr

A l'attention des Présidentes et Présidents
d'associations Sportives et Culturelles

Objet : Bourse d'aide à la pratique sportive et culturelle

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La Municipalité reconduit cette année le dispositif « bourse d'aide à la pratique sportive et culturelle » afin de favoriser l'accession des enfants et jeunes de familles modestes aux activités sportives et culturelles proposées sur la commune pour la rentrée 2019.

Ainsi, tout jeune âgé de 5 à 21 ans, domicilié sur la commune peut bénéficier, dès la rentrée de septembre 2019, de coupons de réduction individualisés d'un montant de 30 € ou 50 €. Cette somme est déductible d'une inscription annuelle à une activité unique de son choix, associative ou municipale et sous conditions de ressources.

Seules les familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire, ainsi que les jeunes sortis du système scolaire ou en contrat d'apprentissage, se situant dans les deux premières tranches du Quotient Familial inférieur ou égal à 1300 €, peuvent en bénéficier, pour autant d'enfants concernés d'une même famille, selon les modalités ci-dessous.

QUOTIENT FAMILIAL RETENU	REDUCTION POUR CHAQUE ENFANT D'UNE MÊME FAMILLE POUR UNE ACTIVITE UNIQUE MUNICIPALE ou ASSOCIATIVE
< 600 €	50,00 €
De 601 à 1300 €	30,00 €

La procédure proposée est la suivante pour ce qui concerne les associations :

► Entre juillet 2019 et mai 2020 : les familles viendront retirer les coupons au service Vie Associative et Gestion des Salles afin de les remettre à l'association de leur choix. Celle-ci déduira le montant de cette aide de la cotisation annuelle.

► Entre septembre 2019 et le 31 mai 2020 : les associations partenaires transmettront aux services Gestion des Salles et vie Associative un état récapitulatif des réductions collectées, accompagné des coupons remis par les familles.

Pour les remboursements aux associations :

Date de prise en charge des coupons par les associations	Date de remise de l'état récapitulatif et des coupons au service vie associative	Conseil municipal de	Remboursement en
Entre 1 ^{er} juillet et le 2 novembre 2019	Avant le 2 novembre 2019	novembre	décembre
Entre le 2 novembre 2019 et le 24 février 2020	Avant le 24 février 2020	mars	avril
Entre le 24 février et le 31 mai 2020	Avant le 31 mai 2020	juin	juillet

Afin de pouvoir identifier les associations intéressées pour participer à ce dispositif, nous vous demandons de bien vouloir renvoyer le coupon ci-joint à la Direction d'Ornon, service Gestion des Salles et Vie Associative.

Ce dispositif conjoint entre la Ville et les associations est très important pour favoriser l'accès des activités sportives, culturelles ou de loisirs au plus grand nombre. Il est donc essentiel que toutes les associations qui s'engagent dans ce projet, en fassent une promotion dynamique auprès de leurs adhérents, nouveaux et anciens

J'espère pouvoir compter sur votre précieuse et enthousiaste collaboration ; veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Sportivement

P/Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole,
La Conseillère Déléguée,

Maitena ARROUAYS